



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 22 novembre 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt-deux le 22 novembre à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,

Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX *Adjoint*s

M. Paul CHENU, Mme Jacqueline LEROY, Mme GODEFROY Sabine, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, Mme Agnès YON et M. Jean-Claude EUDE, *Conseillers Municipaux*.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. François DELAVOIERE, M. Cyrille LEREFIT, M. Sébastien BLOTTIERE, Mme Clémentine LIARD

M. Jacqueline LEROY a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 17 novembre 2022

Nombre de conseillers :

Date d'affichage : 17 novembre 2022

- En exercices : 15
- Présents : 11 (quorum : 9)
- Voix exprimées : 11

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

1. Délibération annulation titre exercice antérieur
2. Délibération décision modificative 1
3. Délibération peinture salle des fêtes
4. Délibération redevance occupation du domaine public
5. Délibération subvention exceptionnelle coopérative scolaire
6. Délibération choix de l'entreprise pour la réfection de la rue de la Mairie

7. Questions diverses.

Monsieur le Maire interroge les élus présents sur le précédent procès-verbal. Ces derniers ne s'y opposant pas, le procès-verbal du 27 octobre 2022 est approuvé.



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 22 novembre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

<p>Délibération annulation titre antérieur</p> <p>2022-11-01</p>	<p>Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune a émis en 2014 et 2019, des titres de recettes à l'attention de la commune de ROUGEMONTIER pour un montant total de 3 477,81 €.</p> <p>Monsieur le Maire explique qu'il convient d'annuler ces titres afin d'épurer les comptes de la commune. Il propose alors de mandater la somme de 3 477,81 € à l'article 673 (titre annulé sur exercice antérieur).</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ de mandater à l'article 673 la somme de 3 477,81 € correspondant aux titres émis à l'attention de la commune de ROUGEMONTIER.❖ d'inscrire cette somme au compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).
<p>Délibération décision modificative n°1</p> <p>2022-11-02</p>	<p>Monsieur le Maire indique qu'en raison de l'annulation des titres pour un montant de 3 477,81 €, la décision modificative suivante doit être prise.</p> <p>Dépense de fonctionnement – compte 673 : + 2 500,00 € Dépense de fonctionnement – compte 022 : - 2 500,00 €</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise cette décision modificative n°1.</p>
<p>Délibération peinture salle des fêtes</p> <p>2022-11-03</p>	<p>Monsieur le Maire indique au conseil que la peinture de la salle des fêtes doit être refaite pour une raison d'entretien. Il présente les devis suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Peinture Ozenne Tony 8 160,00 € HT soit 9 792,00 € TTC- Olivier peinture 7 503,57 € HT soit 9 004,28 € TTC <p>Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés courant avril 2023.</p> <p>Le conseil s'accorde pour réfléchir à un système permettant d'accrocher les décorations lors des locations.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :</p> <ul style="list-style-type: none">❖ de retenir le devis de Olivier peinture pour un montant TTC de 9 004,28 €.❖ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.
<p>Délibération redevance occupation du domaine public</p> <p>2022-11-04</p>	<p>Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n°2007-606 du 25/04/07 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz et pour les canalisations particulières.</p> <p>Il rappelle au conseil que la délibération n°2021-10-03 bis précise les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- le montant de la redevance de gaz (et pour le réseau de transport de gaz, le cas échéant) est fixé au taux maximum en fonction des linéaires exprimés en mètres, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente,- le montant est revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. <p>A titre indicatif, cette année, la redevance du SIEGE pour le gaz est de 132,00 €.</p>



Procès-verbal
Réunion de Conseil Municipal du 22 novembre 2022
Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fixe le montant des redevances annuelles pour occupation du domaine public des communes et des départements pour les ouvrages de transport, de distribution de gaz et pour les canalisations particulières au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre au 31 décembre de l'année précédente- Précise que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de redélibérer.- Dit que les recettes seront inscrites annuellement au budget- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.
<p style="text-align: center;">Délibération subvention exceptionnelle coopérative scolaire</p> <p style="text-align: center;">2022-11-05</p>	<p>Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que l'école communale prévoit d'organiser des ateliers de découvertes musicales autour des percussions du monde. Le montant de la prestation s'élève à 1 520,00 € TTC. A la vue du montant, la coopérative scolaire demande une subvention exceptionnelle.</p> <p>Madame Anita CACAUX rappelle qu'il n'est pas possible de régler une subvention directement auprès de la coopérative scolaire, la compétence étant intercommunale.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité propose de régler la facture auprès du prestataire pour un montant de 1 520€.</p> <p>Les crédits nécessaires seront imputés au compte 678 (autres charges exceptionnelles)</p>
<p style="text-align: center;">Délibération choix de l'entreprise pour la réfection de la rue de la Mairie</p> <p style="text-align: center;">2022-11-06</p>	<p>Monsieur le Maire indique au conseil que les commissions voirie et appel d'offre se sont réunies la veille en présence de Monsieur NOURY, maître d'œuvre au Département de l'Eure. Ce dernier a fait part de son rapport d'analyse concernant les offres reçues suite à la mise en ligne du marché public le 26 septembre dernier.</p> <p>Il apparaît que 9 offres ont été reçues dans le délai imparti. Le rapport d'analyse du maître d'œuvre attribue des notes en fonction du prix et de la technicité. Les membres des commissions présents à la réunion ont décidé de suivre la préconisation de Monsieur NOURY et de choisir l'entreprise Le FOLL sise à CORNEVILLE-SUR-RISLE pour un montant de 80 639,27 € HT.</p> <p>Monsieur le Maire propose par conséquent de suivre l'avis des commissions dédiées.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les travaux seront réalisés en 2 phases : passage surélevé et trottoir puis l'enrobé.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Décide d'attribuer le marché pour la réfection de la rue de la Mairie à l'entreprise LE FOLL, conformément aux préconisations du représentant du Département de l'Eure.- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.



Procès-verbal Réunion de Conseil Municipal du 22 novembre 2022 Mairie de ROUGEMONTIER

Questions diverses :

SIEGE :

Monsieur Joël DE WULF indique que les travaux de la 1^{ère} tranche des Groults sont programmés pour 2023. Le montant des travaux est estimé aux environs de 25 000,00 €.

RD 94 ET 675 :

Un problème de signalétique est constaté sur les travaux des routes départementales 94 et 675.

VILLAGE FLEURI :

Le jury a accordé les félicitations et une prime de 700,00 € mais pas de nouvelle fleur. Madame Anita CACAUX propose de contacter le service afin de savoir les points à améliorer ainsi que les critères requis.

ÉCLAIRAGE :

Monsieur le Maire explique que l'éclairage public n'est pas encore coupé conformément à l'arrêté 2022-033 pour différentes raisons :

- Le début de la rue de la mairie, la rue de l'église, la rue de l'école et la rue du Village étant branchées successivement, il convient d'effectuer des travaux électriques afin de pouvoir minuter le temps d'éclairage de certaines de celles-ci.
- Façade de la Mairie : l'électricien intervient le 25 novembre afin de couper l'éclairage de la façade et de ne l'éclairer que lors des permanences ou réunions.
- Parking de l'école et de la salle des fêtes : des installations électriques sont à réaliser.

SINISTRE ÉGLISE :

Monsieur le Maire explique que le couvreur cordiste n'est pas disponible. Un autre couvreur se renseigne afin d'intervenir avec une nacelle. Un devis pour la réfection du porche lui sera également demandé.

POT DU PERSONNEL :

Le pot du personnel aura lieu le 09 décembre à 19h30 à la mairie.

VŒUX DU MAIRE :

Les vœux du Maire auront lieu le 07 janvier 2023 à 11h00 à la salle des fêtes. L'ensemble des habitants de la commune vont être conviés. Cette cérémonie permettra de remettre les prix du concours des maisons fleuries.

COMMISSION DU PERSONNEL :

Monsieur André-Joseph PERDRIX rappelle que commission du personnel à lieu le 25 novembre à 18h30 en mairie.

BACS DE TRI SELECTIF :

Monsieur le Maire annonce que les bacs jaunes arriveront le 23 décembre 2022. Un système de distribution va être pensé.

MATERIEL TECHNIQUE :

Monsieur Joël DE WULF présente un devis de 3 560,99 € HT concernant du matériel technique : binette électrique et tronçonneuse à perche. Il s'agit d'une entreprise française spécialisée dans l'équipement professionnel.

CITYKOMI :

Madame Anita CACAUX demande aux élus présents de bien vouloir manifester leur avis sur l'application proposé : citykomi. Le projet sera soumis à délibération lors de la prochaine séance.

BUCHES DES AINES :

Monsieur Jean-Claude EUDE rappelle que la bûche des aînés aura lieu le 17 décembre 2022 à 14h00 à la salle des fêtes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée à 22h20.